

## 3 QUESTIONS À ...

**Alain Rousset**

président du Conseil régional

**1** Le règlement de police du port que vous venez de signer autorise la pêche au filet dans le port de Bayonne. Cette signature fait bondir les pêcheurs des gaves (lire notre édition précédente).

**Pourquoi l'avoir fait ?**

C'est un débat récurrent entre pêcheurs de saumons, mais c'est un débat où le président de Région que je suis (et donc président du Conseil portuaire) n'a pas à intervenir ! C'est à l'État de réguler les ressources en poissons des rivières. D'ailleurs, il a un outil, le Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) pour le faire. J'ai envoyé un courrier au préfet des Pyrénées-Atlantiques pour lui demander où en sont les ressources en saumons. Il est vrai que c'est un enjeu économique pour nos vallées béarnaises. Mais vous savez, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine investit beaucoup pour le maintien de la population des poissons migrateurs. Nous aidons le reempoisonnement notamment.

**2** Les pêcheurs amateurs de saumons dans les gaves voient ce règlement comme une provocation.

Moi qui suis pêcheur à la mouche en vallée d'Aspe, je suis plutôt enclin à être proche des pêcheurs amateurs ! Et il y en a aussi dans le port ! Il n'y a pas que les professionnels. Si nous avons interdit la pêche dans le port, nous l'aurions interdite à tout le monde ! La question que



PHOTO GUILLAUME BONNAUD

nous devons aborder dans le règlement, c'était une question de sécurité. Oui ou non, la pêche menace-t-elle la sécurité du port ? La réponse est non. Pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels ne posent pas de problèmes de sécurité dans le port. Si nous avions dit le contraire et avons interdit la pêche, nous aurions eu un recours en justice.

**3** N'êtes-vous pas sensible à la problématique du prélèvement des saumons à l'embouchure avant qu'ils ne remontent dans les gaves pour se reproduire ?

Nous avons rencontré les pêcheurs des deux bords, nous avons plusieurs fois échangé, j'ai essayé d'avoir un poids sur la quantité de poissons prélevés. Pour l'instant, je n'ai pas réussi à le faire. Même si on interdisait la pêche au filet dans le port, elle pourrait se faire en amont.

**Recueilli par Odile Faure**

Le 27 juillet, le tribunal administratif de Pau examinera une requête au fond déposée par la Sepanso 64, la Sepanso des Landes et l'association Salmo Tierra-Salva Tierra afin d'empêcher la pêche professionnelle dans le port de Bayonne. Le 25 juin, ce même tribunal avait sommé l'État d'interdire la pêche.